



## **CONVENTION REGIONALE DE PARTENARIAT**

### **Atouts pour tous Ile de France**

Entre

La Préfecture de région d'Île-de-France

L'Académie de Paris

L'Académie de Créteil

L'Académie de Versailles

L'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Le Conseil Régional d'Ile-de-France

Les Établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche  
partenaires

L'Office national d'information sur les enseignements et  
les professions (Onisep)

Le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des  
personnes handicapées (AGEFIPH Ile-de-France)

Le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique  
(FIPHFP)

Pôle emploi Ile de France

CHEOPS Ile de France (CAP emploi)

Conseil Handicap et Emploi des Organismes de Placement Spécialisés

L'Association Régionale des Missions Locales Ile de France  
(ARML Ile de France)

Les entreprises, branches et filières partenaires

Le Groupement d'intérêt Public Formation Continue et Insertion  
Professionnelle (GIP-FCIP) de l'académie de Versailles

Vu la Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 (CIDPH),

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Vu le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, modifié par le décret n° 2013-756 du 19 août 2013,

Vu les articles R.323-1 à R.323-9-1, R.6123-3 et suivants, D.323-10-1 et D.323-2 et suivants du code du travail,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009 relative aux plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap (PRITH),

Vu la Convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs en situation de handicap du 27 novembre 2013,

Vu la Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 2017-2020 de novembre 2017 et son avenant de prolongation jusqu'au 30 novembre 2022 signé le 7 juillet 2021,

**La présente Convention régionale de partenariat est conclue entre :**

**Le Préfet de Région Île-de-France, Marc Guillaume** et par délégation,

- **Gaëtan Rudant** Directeur Régional interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (**DRIETS**) dont le siège est situé 19 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers
- **Benjamin Beussant**, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et la Forêt d'Île-de-France (**DRIAAF**) dont le siège est situé 18, avenue Carnot – 94234 Cachan cedex

**L'Académie de Paris** dont le siège est situé 47, rue des Ecoles 75005 Paris, représentée par **Christophe KERRERO** recteur de l'académie de Paris, recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

**L'Académie de Créteil** dont le siège est situé 4 rue Georges Enesco 94010 Créteil cedex, représentée par **Daniel Auverlot**, Recteur de l'académie de Créteil

**L'Académie de Versailles** dont le siège est situé 3 boulevard de Lesseps 78017 Versailles cedex, représentée par **Charline Avenel**, Rectrice de l'académie de Versailles

**L'Agence Régionale de Santé** dont le siège est situé au sein de l'Immeuble Le Curve, 13 rue du Landy, 93200 Saint-Denis, représentée par **Amélie VERDIER**, Directrice générale

**La Région Ile de France**, dont le siège est situé 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame **Valérie Péresse**, en vertu de la délibération n° CP 2019-061 du 24 janvier 2019.

**Les COMUE et les Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche suivants :**

- **Université PARIS SACLAY (COMUE)** dont le siège est situé espace technologique, route de l'orme des merisiers 91190 Saint Aubin, représentée par sa Présidente, **Sylvie Retailleau**
- **Université Sorbonne Université**, dont le siège est situé 21 rue de l'Ecole de Médecine 75005 Paris, au nom de l'Alliance Sorbonne Universités, représentée par **Nathalie Drach-Temam**, Présidente de Sorbonne Université et Présidente de l'Alliance Sorbonne Universités
- **Université Paris Sciences et Lettres (PSL)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, dont le siège est situé 60 rue Mazarine, 75006 PARIS, représentée par son Président, **Alain Fuchs**
- **Université Paris Nanterre - Paris 10**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 200, avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex, N° SIRET 199 212 044 00010, code APE 803Z, représentée par son Président, **Philippe Gervais-Lambony**

- **Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne - Paris 12**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 61, avenue du Général de Gaulle, 94010 Créteil, N° SIRET 199 411 117 00013, code APE 803Z, représentée par son Président, **Jean-Luc Dubois-Randé**
- **Université Evry - Val d'Essonne, EVE**, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche à caractère pluridisciplinaire, dont le siège est situé boulevard Mitterrand, 91000 Evry n° SIRET 199 119 751 00014 Code APE 8542Z, représentée par son Président, **Patrick Curmi**
- **Conservatoire National des Arts et Métiers**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 292, rue Saint-Martin, Paris 3ème, N° SIRET 130 010 804 00016, code APE 8412Z, représenté par son Administrateur général, **Olivier Faron**
- **Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines**, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 55 avenue de Paris, 78035 Versailles cedex, N° SIRET 197 819 444 00013, code APE 8542Z, représentée par son Président, **Alain Bui**

**L'Agefiph**, dont le siège est situé 192 avenue Aristide Briand 9220 Bagneux, représentée par son Directeur général, **Didier Eyssartier**

**Le FIPHFP**, dont le siège se situe au 12 avenue Pierre Mendès-France 75 013 Paris, représenté par **Marc Desjardins**, Directeur

**L'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP) (Onisep)** dont le siège est situé 12 mail Barthélémy Thimonnier, CS 10450 Lognes 77437 Marne la Vallée cedex 2, représenté par **Frédérique Alexandre-Bailly**, Directrice générale.

**Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)** dont le siège est situé 4, place du Louvre, 75001 Paris, représenté par **Sophie Bosset- Montoux**, Directrice générale

**Le GIP-FCIP de Versailles** situé 19 avenue du centre, 78053 Saint Quentin en Yvelines représenté par **Sabine LESTRADE**, Directrice

**Pôle emploi Ile de France** dont le siège est situé, 3 rue Galilée 93884 Noisy Le Grand Cédex représenté par, **Nadine Crinier**, Directrice Régionale

**CHEOPS Ile de France, Conseil Handicap et Emploi des Organismes de Placement Spécialisés - Cap emploi** situé 55 rue Boissonnade 75014 Paris, représenté par son Président, **Alain Frouard**

**L'Association Régionale des Missions Locales (ARML) Ile de France**, 140 rue du Chevaleret 75013 Paris, représentée par **Jacques Crosnier**, Président

## Les entreprises, branches, filières et employeurs suivants :

- **AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS**  
inscrite au RCS de Versailles sous le numéro 393 341 516,  
dont le siège social est situé 31, rue des Cosmonautes, ZI du Palays, 31402 Toulouse Cedex 4  
représentée par **Susan Breton**, Directrice Inclusion & Diversité AIRBUS
- **CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES**,  
pour l'Unité Economique et Sociale Capgemini, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro  
479 766 842, dont le siège social est situé 145-151 Quai du président Roosevelt 92130 ISSY-  
LES-MOULINEAUX, représentée par **Bruno Dumas**, Directeur des Ressources Humaines.
- **MANPOWER France SAS**,  
inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 429 955 297, dont le siège est situé Immeuble  
Eureka, 13 rue Ernest Renan, 92729 Nanterre Cedex, représentée par **Magali Munoz**,  
Directeur des Services Coordonnés pour la QVT, en charge de la politique handicap
- **SAFRAN**,  
Société Anonyme au capital de 83 405 917 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 562  
082 909, dont le siège social est situé 2 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris,  
représentée par **Charlotte Dieutre**, Directrice RSE
- **SOPRA-STERIA**,  
SA à Conseil d'Administration, inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 326 820 065,  
dont le siège est situé PAE Les Glaisins, 74940 Annecy le Vieux, N° SIRET 326 820 065 00083,  
code APE 6202A, représentée par **Consuelo Bénicourt**, Directrice RSE
- **THALES SA**,  
inscrite au RCS de Nanterre,  
dont le siège est situé Tour Carpe Diem, 31 place des Corolles, CS 20001, 92098 PARIS LA  
DEFENSE. N° SIRET 55205902401891  
représentée par **Pierre Groisy**, VP, RH, Relations Sociales et Protection Sociale en France et  
THALES SA.
- **ALTRAN TECHNOLOGIES**,  
ALTRAN TECHNOLOGIES dont le nom commercial est Capgemini Engineering, Société par  
actions simplifiée au capital de 128 510 552, 50 euros - Siège Social : 76 avenue Kléber 75016  
Paris – Immatriculée 702 012 956 RCS Paris.  
Représentée par **Dominique MARET**, Directrice des Ressources Humaines France
- **DASSAULT SYSTEMES**,  
Société européenne, N° SIRET 32230644000213 dont le siège est situé 10 rue Marcel  
Dassault, CS 40501 78946 Vélizy-Villacoublay, représentée par **Laurence Barthès**, Executive  
Vice-President, Chief People & Information Officer

- **ACCORINVEST**,  
Société anonyme inscrite au RCS de Paris dont le siège social est situé 201 203 rue de Bercy 75012, N° SIRET : 824 387 195 00012, 8211Z, représentée par **Caroline De Andrade**, responsable Mission Qualité de vie au travail et Handicap AccorInvest.
- **UNEA (Union nationale des entreprises adaptées)**,  
Association loi de 1901 située 153 avenue Jean Lolive 93500 Pantin, représentée par son **Président, Sébastien Raynaud**
- **STEF**  
SA Inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 999 990 005 003 dont le siège social est situé 93 BOULEVARD MALESHERBES 75008 PARIS, N° de SIRET 999 990 005 00038 représentée par **Céline MARCINIAK**, directrice RSE - DRH
- **LEADER**  
SAS inscrite au RCS de Pontoise sous le numéro 509 536 371 dont le siège social est situé 19 Rue des Alouettes 95600 Eaubonne, représentée par **Laure Lanvin**, Directrice des Ressources Humaines
- **PARIS 2024 Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques**  
Association déclarée - APE : 9319Z – N° Siret :834 983 439 00011 dont le siège social est situé 46 rue Proudhon 93200 Saint-Denis, représentée par **Agnès de Saint-Ceran** Directrice exécutive des Ressources Humaines
- **THE PENINSULA PARIS**  
N° SIRET 50987354300045, siège social 19 avenue Kléber 75116 Paris, représentée par Sylvie Quintin, Directrice Talent & Culture

## EXPOSE DES MOTIFS

**En 2012**, le « groupe Jeunes » du Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs en situation de handicap (PRITH), associant notamment Rectorats et Enseignement supérieur, engageait une étude sur les « *passerelles* » existantes en sortie de scolarité pour favoriser l'accès des jeunes en situation de handicap à un premier emploi. La coordination des acteurs et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté apparaissait comme l'un des enjeux clés de l'insertion professionnelle.

**En 2013**, l'évaluation d'un dispositif départemental d'accompagnement de jeunes scolaires en milieu ordinaire et milieu spécialisé mettait en évidence l'opportunité d'une action étendue au plan régional. Invitées à partager et nourrir la réflexion, l'apport de grandes entreprises a permis d'élargir le périmètre d'action envisagé, en prenant en considération des travaux déjà engagés en vue d'une convention de partenariat Enseignement supérieur & Entreprises, en faveur des étudiants en situation de handicap.

**En 2014**, le positionnement des entreprises assujetties à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs En situation de handicap (OETH), notamment celle sous Accords agréés, est devenu la clé de voûte de la construction d'un dispositif régional partenarial élargi en faveur de l'insertion professionnelle de

l'ensemble des jeunes en situation de handicap de plus de 16 ans, dans le cadre d'un modèle économique consolidé incluant un financement du Fonds Social Européen (FSE).

Aboutissement de cette construction, la convention régionale de partenariat pour l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap en Ile de France a été signée le **18 novembre 2015** entre la Direccte d'Île-de-France, la DRIAAF, les trois rectorats franciliens, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS), l'Onisep, le GIP Formation Continue et Insertion Professionnelle (GIP-FCIP) de l'académie de Versailles, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph), 18 établissements d'enseignement supérieur et 12 grandes entreprises franciliennes.

Les signataires ayant pour objectifs d'assurer une collaboration étroite entre enseignement secondaire (milieu ordinaire et spécialisé), enseignement supérieur et entreprises et de mobiliser les moyens nécessaires, en termes d'accompagnement notamment, pour favoriser l'insertion professionnelle réussie des jeunes en situation de handicap franciliens de moins de 30 ans<sup>1</sup>.

Par décision du comité de pilotage du **23 septembre 2016**, la convention régionale de partenariat pour l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap d'Ile de France a été renommée Convention Atouts pour tous Ile de France.

Le Conseil régional d'Ile de France a rejoint la convention le 15 novembre 2016, puis en 2017 le FIPHFP, CHEOPS (Cap Emploi) et l'ARML.

Sur décision du comité de pilotage du **19 juin 2018** la convention Atouts pour tous a été renouvelée pour une période de 35 mois du 31 janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Sur proposition du bureau exceptionnel du 17 septembre 2021, le Comité de pilotage du 15 octobre 2021 a décidé de prolonger d'un mois soit jusqu'au 31 janvier 2022 la convention en cours.

La décision du Comité de pilotage du 28 juin 2021 de prolonger la convention Atouts pour tous pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 a été modifiée en conséquence par le Comité de pilotage du 15 octobre 2021 qui a décidé du renouvellement de la convention pour une durée de trois ans, du 31 janvier 2022 au 31 janvier 2025

## **PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs en situation de handicap (PRITH) d'Île de France piloté par la Commission Handicap du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP). Elle n'a pas vocation à se substituer aux accompagnements ou dispositions de droit commun ou prévus dans la réglementation.

Elle formalise la création d'un cadre de référence et de travail partagé par tous les partenaires signataires. Elle repose sur des valeurs et principes de solidarité, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances.

---

<sup>1</sup> *Compte-tenu de l'impact des situations de handicap, le desserrement de la contrainte des seuils d'âge pour les personnes reconnues handicapées est consubstantiel à la politique d'insertion dans le cadre du droit commun (notamment dispositifs d'accès à l'emploi, contrats aidés, alternance).*

Elle vise à mettre en œuvre, à l'échelle de l'Île-de-France, une politique coordonnée d'accompagnement des jeunes en situation de handicap tels que définis à l'article 2 de la présente convention, dans leurs études et dans leurs parcours de qualification et d'accès à l'emploi ; elle contribue également à prévenir et à accompagner les situations de décrochage et les situations de jeunes en situation de handicap « sans solution ».

La convention a vocation à accueillir de nouveaux signataires, partenaires institutionnels ou employeurs privés ou publics, partageant la finalité des objectifs poursuivis et désireux d'y apporter leurs contributions respectives.

Dans une perspective de diversification des propositions au bénéfice de l'emploi des jeunes en situation de handicap, le comité de pilotage du 15 octobre 2021 a décidé d'ouvrir à l'ensemble des entreprises, qu'elles soient ou non signataires d'un accord handicap agréé, le partenariat Atouts pour tous sous condition d'engagements validés par le bureau de la convention. Il a également proposé l'ouverture de la convention aux employeurs publics des trois fonctions publiques.

Mobilisés par l'insertion des jeunes en situation de handicap, les signataires s'engagent à conduire des actions visant leur accompagnement global (matériel, humain, technique...).

Ces actions sont fondées sur la mobilisation de moyens humains ainsi que de moyens financiers alloués par les entreprises « contributrices ». Elles sont pilotées et les moyens coordonnés par un comité de pilotage régional dont la composition est décrite à l'article 7 de la présente convention et auquel pourront être associés, à titre consultatif, des représentants des jeunes en situation de handicap.

La présente convention est conclue pour une période de trois ans allant du 31 janvier 2022 au 31 janvier 2025.

La convention régionale de partenariat fera l'objet d'une évaluation telle que précisée à l'article 9.

## **Article 1 : Objet**

La présente Convention régionale de partenariat Atouts pour tous Île de France permet d'accompagner les jeunes en situation de handicap dans le but de :

- Améliorer la qualification et l'accès à l'emploi en favorisant une politique d'accompagnement global et précoce,
- Favoriser et soutenir la poursuite d'études par une information ciblée, des compléments d'accompagnement et de compensations matérielles et humaines afin que les plus en difficulté d'entre eux ne soient pas pénalisés pour suivre leur cursus et le mener à son terme,
- Prévenir et accompagner les situations de décrochage et la situation de jeunes en situation de handicap « sans solution ».

## **Article 2 – Publics éligibles**

Sont éligibles au bénéfice de la présente convention, les jeunes en situation de handicap de moins de 30 ans :

- Lycéens inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire, y compris les usagers relevant des établissements et services médico-sociaux,



- Étudiants,
- Apprentis,
- Stagiaires de la formation professionnelle ou continue, ou en reprise d'étude,
- Demandeurs d'emploi suivis ou non par un opérateur du service public de l'emploi, en vue d'un accès à leur premier emploi, reconnus en situation de handicap au sens de l'OETH (public bénéficiaire de l'obligation d'emploi étendu aux stagiaires) conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 3 - Axes de partenariat**

Les actions menées au titre de la présente convention devront s'inscrire autour des axes de partenariat suivants :

- Information des jeunes en situation de handicap,
- Accompagnement des jeunes en situation de handicap,
- Insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap,
- Recherche et développement.

#### **3.1 Information des jeunes en situation de handicap**

Les partenaires conviennent de renforcer la diffusion d'informations sur le handicap à l'ensemble des professionnels intervenant dans l'accompagnement des jeunes en situation de handicap » afin de :

- Faciliter les actions visant au repérage des jeunes et à leur remobilisation,
- Les informer des modalités d'accompagnement appropriées à leurs besoins,
- Leur proposer une information large sur les perspectives de parcours de formation et de modalités d'accès à l'emploi qui leur sont offertes,
- Concevoir et favoriser des rencontres entre écoles, lycées, collèges, établissements spécialisés, centres de formation des apprentis (CFA), établissements d'enseignement supérieur, opérateurs du service public de l'emploi et employeurs.

#### **3.2 : Accompagnement des jeunes en situation de handicap**

Les partenaires conviennent de coordonner leurs efforts afin de permettre d'optimiser l'accompagnement individuel de chaque jeune en situation de handicap.

Les partenaires conviennent de mutualiser leur savoir-faire dans l'accompagnement des « jeunes en situation de handicap » et de travailler conjointement au transfert de savoir-faire.

Les partenaires œuvrent collectivement pour réaliser des actions visant à apporter un appui à la professionnalisation des accompagnants des jeunes en situation de handicap vers leur insertion professionnelle.

Un fonds d'aides exceptionnelles est constitué pour financer des aides techniques et humaines pour les jeunes dont le parcours est gravement mis en péril par une impossibilité d'accéder à des aides adaptées à leur situation.

Les critères d'éligibilité de ce fonds ainsi que ses modalités de sollicitation sont définis par le bureau de la convention et approuvés par le Comité de pilotage. Ils font l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des partenaires de la convention.

### **3.3 : Insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap**

Les partenaires conviennent d'optimiser et de coordonner leurs efforts pour permettre aux « jeunes en situation de handicap » d'aborder dans les meilleures conditions leur insertion dans le monde professionnel. Ils intègrent dans leur démarche le fait que l'insertion professionnelle ne débute pas après l'obtention du diplôme mais doit se préparer tout au long du parcours de formation ou de qualification.

A ce titre les partenaires conviennent :

- De développer une offre et une politique de stages (obligatoires ou optionnels) et de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), adaptées aux « jeunes en situation de handicap » et en conformité avec le cadre réglementaire,
- D'organiser les échanges concernant la recherche et l'offre de stages, en France et à l'étranger, ainsi que de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP),
- De favoriser pour les « jeunes en situation de handicap » la formation en apprentissage en travaillant conjointement sur les formations et offres d'alternance dans des conditions adaptées,
- De favoriser l'accès à l'emploi par la facilitation des mises en relation des demandes d'emploi, stages, alternance des jeunes et les offres des entreprises.

### **3.4 : Recherche et Développement**

Les partenaires conviennent de soutenir les activités de recherche ayant pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap et portant prioritairement sur les deux domaines suivants :

- Techniques d'information et de communication pour l'enseignement (TICE) qui doivent être saisies comme une opportunité de l'économie numérique pour imaginer de nouveaux supports pédagogiques accessibles afin de favoriser l'intégration des « jeunes en situation de handicap »,
- Conception d'aides techniques facilitant le développement de l'autonomie des jeunes tant pour faciliter leur accès à l'emploi et à la formation que leur maintien en emploi.

Des rapprochements avec des chaires universitaires spécialisées seront recherchés et mis en œuvre pour développer des réflexions et des actions communes.

La convention pourra soutenir des projets ou activités de recherches :

- En leur apportant le parrainage Atouts pour tous qui facilitera la recherche et la mobilisation de financements par les porteurs de projets,
- En facilitant, grâce à la mobilisation du réseau partenarial Atouts pour tous, la mise en œuvre expérimentale des outils et méthodes développés dans le cadre du projet de recherche,
- En contribuant financièrement à leur développement.

Les critères et modalités d'éligibilité des projets de recherche pouvant faire l'objet d'un soutien Atouts pour tous, comme le montant plafond du soutien financier de la convention à ces projets, sont définis par le bureau de la convention et validés par le Comité de pilotage. Ils font l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des universités partenaires de la convention.

La sélection des projets de recherche proposés au soutien de la convention est assurée par le bureau qui détermine également pour chaque projet retenu la nature du soutien dont il bénéficiera.

#### **Article 4 - Plan d'actions régional**

Le Comité de Pilotage de la présente convention régionale définit chaque année les orientations prioritaires de la convention. Dans ce cadre, le bureau élabore un plan d'action annuel qui précise les actions à mettre en œuvre autour des quatre axes de partenariat prévus à l'article 3. Ces actions peuvent être de portée régionale ou locale.

Les partenaires participent volontairement aux groupes de travail et aux actions mises en œuvre, selon leur appétence et leur domaine de compétence, en fonction des sujets travaillés.

#### **Article 5 - Moyens mobilisés par les partenaires**

**Les dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap, déployés par l'Agence Régionale de Santé (ARS)** orientent vers les dispositifs de droit commun, assurent une fonction d'accompagnement des jeunes pour lesquels aucune solution n'a pu être trouvée et sécurisent leur parcours par des contacts réguliers en vue d'appuyer la formation professionnelle et de permettre un soutien dans l'insertion professionnelle.

**Des chargés de mission académique d'insertion** mis à disposition par les Rectorats d'Ile-de-France assurent autant que de besoin la coordination interdépartementale du dispositif d'accompagnement et interviennent en appui des Inspecteurs de l'Education nationale-Conseillers techniques académiques Ecole inclusive des Rectorats pour stabiliser des processus et des modes de coopération efficaces entre les établissements d'enseignement (établissements secondaires de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole, CFA, établissements d'Enseignement Supérieur), les acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale), les entreprises, les acteurs de l'insertion (structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, ESAT...) et les établissements et services médico-sociaux, ESRP notamment.

**Les chargés de mission Handicap des Universités et des Etablissements d'Enseignement Supérieur** déterminent les modalités pertinentes de mise en réseau de leurs expertises respectives afin de proposer aux étudiants en situation de handicap les solutions les plus favorables en matière d'accompagnement.

**Les référents handicap des entreprises** ont pour rôle de déployer la politique handicap de l'entreprise. Dans le cadre de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap, leur

mission est d'accompagner le recrutement de ces jeunes. Pour cela, ils participent avec les recruteurs aux différents évènements de la convention Atouts Pour Tous dédiés au handicap (forums, salons, échanges avec les ESRP, ...) et coordonnent les différentes actions liées au handicap mises en œuvre au sein de leur entité.

Ils font le lien entre les acteurs de l'entreprise et les chargés de mission Handicap des établissements scolaires et universitaires notamment concernant le suivi des candidatures gérées par la plateforme Atouts pour tous.

**L'apport de Pôle emploi à la convention Atout Pour tous :** la sécurisation des parcours professionnels des personnes en situation de handicap et notamment des jeunes est au cœur des priorités de Pôle emploi.

Les conseillers Pôle emploi agissent aux côtés du réseau des Cap emploi. Ils accueillent et accompagnent au sein d'un lieu unique les demandeurs d'emploi en situation de handicap et les accompagnent en mobilisant les services, les aides, les dispositifs de formation et les prestations pour faciliter leur insertion professionnelle. Ils agissent également auprès des entreprises et les appuient dans le recrutement de personnes en situation de handicap.

Pôle emploi pleinement engagé dans le plan "Un Jeune Une Solution" depuis 2020 pour faciliter l'insertion des jeunes, est également acteur dans la mise en œuvre du CEJ. Il prendra effet au 1er mars 2022. Ce dispositif d'accompagnement intensif propose une mise en activité systématique et régulière avec un suivi par un référent unique tout au long du parcours. Il s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans et jusqu'à moins de 29 ans pour les jeunes en situation de handicap.

C'est dans la continuité de ces actions que Pôle emploi se mobilisera à travers la Convention Atouts Pour Tous.

**Les conseillers Cap emploi :** sur le champ de l'emploi des personnes handicapées et en délégation de Service Public de l'Emploi, les Conseillers Cap emploi accueillent, informent et conseillent des actifs en situation de handicap quel que soit leur âge, ainsi que les employeurs publics et privés.

Comme service Opérateur de Placement Spécialisé (OPS) défini par la loi, et comme service opérateur du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), leurs interventions visent l'accès à l'emploi, la mobilité, l'évolution professionnelle, le maintien en emploi des personnes en situation de handicap. Leur action s'inscrit sur le champ de la compensation du handicap, en complémentarité d'expertise de l'ensemble de leurs partenaires agissant sur le périmètre emploi-formation et santé au travail.

**Les référents handicap des missions locales** accueillent et accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans en situation de handicap, mobilisent les aides et dispositifs spécifiques à leur situation en faveur de leur insertion sociale et professionnelle. Sensibilisés aux questions du handicap, ces conseillers participent au repérage de ces publics et jouent le rôle de référent au sein de la mission locale sur ces questions.

**Le programme Handijeunes du CIDJ,** développé depuis 2009, permet de conseiller 3 000 jeunes chaque année en ateliers et entretiens individuels et lors des forums emploi, alternance et découverte métiers organisés par le CIDJ. Les conseillers du CIDJ et une référente handicap sont formés à la question du handicap. Les équipes Veille et Editions créent et mettent à jour en continu une documentation adaptée notamment sur les études, l'emploi et le handicap.

**La plateforme numérique Atouts pour tous**

Le Comité de pilotage du 21 septembre 2018 a décidé de développer une plateforme numérique Atouts pour tous Ile de France sur le modèle de celle d'Atouts pour tous Toulouse.

La convention n'ayant pas de personnalité morale le choix a été fait de confier le portage de la plateforme à l'Université Paris Saclay dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'Université Paris Saclay, l'Université fédérale de Toulouse Midi Pyrénées et le GIP FCIP de l'académie de Versailles, gestionnaire des fonds de la convention.

La plateforme Atouts pour tous Ile de France, plateforme fille de la plateforme Atouts pour tous Toulouse, constitue un outil central de la convention pour favoriser la rencontre entre les demandes de stages et d'emplois de l'ensemble des élèves et étudiants en situation de handicap et les offres de stage et d'emplois de l'ensemble des partenaires de la convention : grandes entreprises, PME-TPE, employeurs publics.

Les référents handicap en charge de l'accompagnement des jeunes dans les établissements, scolaires, universités, CFA, missions locales ou cap emploi... bénéficient d'un accès réservé à la plateforme qui leur permet de suivre les candidatures et d'apporter aux jeunes l'appui nécessaire à leurs démarches.

## **Article 6 - Animation de la convention**

La convention est animée par un binôme constitué de deux partenaires signataires de la convention, volontaires pour assurer cette fonction.

Les partenaires formant ce binôme s'engagent pour une durée d'une année au moins.

Trois mois avant le terme de leur mandat, le bureau de la convention lance un appel à candidatures pour constituer un nouveau binôme d'animation, pour une durée d'un an.

Les co-animateurs de la convention ont pour principales missions :

- De favoriser l'interconnaissance des partenaires et de leurs actions respectives,
- D'organiser des passerelles entre les différents réseaux pour renforcer la complémentarité de leurs interventions tant sur le plan opérationnel (forum, rencontre, soutien ponctuel de mise en relation...) que sur celui de la réflexion en vue de présenter des propositions d'actions nouvelles au bureau et au Comité de pilotage.

Ils remplissent ces missions sur la base d'une feuille de route élaborée par le bureau de la convention.

A défaut de candidats volontaires, le bureau de la convention pourra recourir à un prestataire pour assurer cette mission de co-animation de la convention.

## **Article 7 - Comité de pilotage**

### 7.1 Missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage définit chaque année les grandes orientations de la convention

Le comité de pilotage discute et approuve le plan d'actions annuel de la convention proposé par le bureau.

Il discute et valide le budget défini par le bureau pour financer ce plan d'action.

Il approuve, sur proposition du bureau, les demandes de financement soumises à la convention par les partenaires en faveur d'actions qui répondent aux objectifs et à la finalité de la convention.

Il approuve les modalités de fonctionnement et l'enveloppe annuelle dédiée au fonds d'aides exceptionnelles définis par le bureau.

Il approuve les modalités de soutien et le montant plafond de financement des projets et activités de recherche présentés à la convention définis par le bureau.

Il approuve les demandes, présentées par le bureau, de nouveaux partenaires souhaitant signer la convention régionale.

Il se réunit au moins deux fois par an et organise à échéance régulière des assises de la convention Atouts pour tous réunissant l'ensemble des partenaires, signataires et adhérents de la convention.

### 7.2. Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de l'ensemble des signataires de la convention.

En fonction de l'ordre du jour, toute personne compétente pourra être invitée.

Le comité de pilotage est présidé par la DRIEETS.

### 7.3. Processus de décision

Pour la prise de décision, le comité de pilotage recherche le consensus entre ses membres.

### 7.4 Bureau

Le Comité de pilotage désigne en son sein un bureau constitué :

- D'un représentant de la DRIEETS
- Des représentants des rectorats
- D'un représentant de l'ARS
- D'un représentant de l'Agefiph
- D'un représentant du FIPHFP
- D'un représentant du CIDJ
- D'un représentant de l'ONISEP
- D'un représentant du CRIF
- D'un représentant de Pôle emploi
- D'un représentant de l'ARML
- D'un représentant de Cheops
- De trois représentants des entreprises
- De trois représentants des universités
- De représentants employeurs des trois fonctions publiques

Soit 22 membres

Dans le cadre des orientations définies par le Comité de pilotage le bureau définit un plan d'action annuel et le budget correspondant. Il assure le suivi de la mise en œuvre de ces actions.

Il définit et actualise la feuille de route de la coanimation de la convention.

Il définit les critères d'éligibilité, les modalités de fonctionnement et le montant du fonds d'aides exceptionnelles.

Il désigne en son sein un comité d'instruction des demandes d'aides exceptionnelles composé de trois personnes qui assureront, par rotation de tous les membres du bureau, leurs fonctions au sein du comité pour une durée d'un an reconductible.

Il instruit les demandes de financement présentées par les partenaires pour le développement de projets répondant aux objectifs de la convention et les présente au Comité de pilotage.

Il définit les critères d'éligibilité, les modalités de soutien, et le montant plafond de financement des projets et activités de recherche présentés à la convention et instruit les demandes de soutien ou de financement présentés à la convention pour des projets de recherche et les présente au Comité de pilotage.

Il prépare et assure le suivi des décisions du Comité de pilotage.  
Il se réunit avant chaque Comité de pilotage et en tant que de besoin.

## **Article 8 - Mobilisation, allocation et gestion des financements**

### **8.1 Mobilisation des financements**

Seuls les entreprises et employeurs publics contributeurs financièrement au budget de la convention sont signataires de la présente convention. Une annexe financière à la convention précise, pour chaque employeur signataire, le niveau de leur contribution et les modalités de versement des fonds.

Les entreprises et employeurs publics partenaires non-contributeurs sont adhérents à la convention Atouts pour tous au terme d'un processus d'adhésion distinct de la présente convention sans en être signataires.

Il existe donc deux statuts d'entreprises et employeurs publics partenaires de la convention Atouts pour tous : les entreprises et employeurs publics partenaires signataires (contributeurs financièrement) et les entreprises et employeurs publics partenaires adhérents (non-contributeurs).

Le barème des contributions est établi comme suit :

- Entreprise sous accord agréé : contribution minimum de 5.000 €.

- Entreprises sous accord agréé à la date de signature de la convention et qui sortiraient de l'accord pendant la durée de la convention : contribution non obligatoire et laissée à la libre appréciation de l'entreprise. Montant minimum proposé : 1000 euros.
  - qu'elles soient en situation favorable au regard de l'OETH au moment de leur sortie de l'accord (taux supérieur à 6%), leur adhésion à la convention Atouts pour tous montrant leur volonté de poursuivre leur engagement de soutien à l'insertion professionnelle des TH,
  - ou que leur taux d'OETH soit inférieur à 6%, leur adhésion à la convention Atouts pour tous montrant leur volonté de s'engager dans une démarche d'accueil et de recrutement en faveur des TH.

Dans la mesure du possible, la convention propose aux entreprises déjà contributrices de maintenir leur contribution à la même hauteur que leurs contributions précédentes.

- Entreprises de plus de 250 salariés qui ne sont pas sous accord agréé : contribution non obligatoire et laissée à la libre appréciation de l'entreprise. Montant minimum proposé : 1000 euros.
- Employeurs publics de plus de 250 salariés : contribution non obligatoire et laissée à la libre appréciation de l'employeur. Montant minimum proposé : 1000 euros.
- Employeurs publics et TPE-PME jusqu'à 250 salariés : pas de contribution financière

Les modalités de contribution pourront faire l'objet d'un avenant pour tenir compte de l'évolution éventuelle de la prise en compte des participations financières des entreprises au regard de l'OETH (sans effet rétroactif).

## **8.2 Allocation et gestion des financements**

Dans le cadre des orientations définies par le Comité de pilotage, les contributions des employeurs sont mobilisées au profit du programme d'actions défini annuellement par le bureau ainsi qu'à des actions proposées par les partenaires de la convention et validées par le Comité de pilotage.

Le GIP-FCIP de l'académie de Versailles est la structure mandatée par les partenaires pour assurer la gestion financière de la convention. Il collecte les fonds alloués par les entreprises signataires à la convention. Il ne peut dépenser au-delà des fonds reçus. Il procède au versement de fonds aux partenaires de la convention ou à des prestataires retenus par appel à projet ou appel d'offres conformément aux décisions arrêtées par le comité de pilotage, notamment :

- Projets de recherche tels que définis dans l'article 3.4 : *Recherche et Développement*
- Aides exceptionnelles du fonds d'intervention tels que défini dans l'article 3.2 : *Accompagnement des jeunes en situation de handicap*
- Projets portés par les partenaires de la convention contribuant aux 4 axes de partenariat de la Convention
- Projets attribués à des prestataires par appel à projet ou appel d'offres

Un pourcentage (7%) du montant des contributions des employeurs est alloué au GIP-FCIP de l'académie de Versailles pour la gestion financière des fonds.



Dans tous les cas et indépendamment d'une éventuelle participation financière, il est attendu de la part de l'employeur une participation active à l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap par :

- La proposition d'opportunités d'emplois (dont mission intérimaire, stage et/ou contrats en alternance) et leur diffusion via la plateforme Atouts pour tous,
- Le témoignage de son expérience d'accueil auprès de ses pairs, notamment en répondant favorablement à des sollicitations de témoignages que les partenaires pourraient leur adresser dans le cadre de la réalisation de supports de communication ou de présentations lors d'événements organisés dans le cadre des actions de la Convention Atouts pour tous Ile de France,
- L'accueil de jeunes pour une découverte du métier, par exemple dans le cadre de stage découverte, PMSMP, DuoDay ou Un jour un métier en action,
- La réalisation d'un retour d'expérience partagé sur l'année écoulée.

## **Article 9 - Durée de la convention et évaluation**

La présente convention régionale de partenariat est conclue pour trois ans à compter du 31 janvier 2022. Une évaluation de la convention sera réalisée après sa deuxième année.

La convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant selon les modalités prévues à l'article 7.3.

## **Article 10 - Entrée de nouveaux partenaires**

L'ouverture du partenariat sera recherchée. Les nouveaux partenaires ayant la volonté de s'engager dans cette « Convention régionale de partenariat » peuvent à tout moment, sur décision de leur instance de gouvernance, faire une demande d'adhésion à la convention. Cette demande est soumise au bureau qui l'instruit en vue de la présenter au comité de pilotage. Après information des partenaires signataires et accord du comité de pilotage, le nouvel entrant sera invité à signer la convention.

En cas de refus la décision est dûment motivée et actée en comité de pilotage.

## **Art 11 - Retrait d'un partenaire de la convention**

Au cours de la période de validité, les partenaires peuvent renoncer à leur adhésion à la convention. Ils doivent alors signifier leur retrait par lettre recommandée avec avis de réception à la DRIETS. Toutes les actions définies pour l'année scolaire et universitaire en cours seront menées à leur terme par le partenaire en question afin de ne pas pénaliser les « jeunes en situation de handicap ». La contribution perçue de l'entreprise au titre de l'année en cours n'est pas restituée en cas de retrait en cours d'année.

## **Article 12 - Responsabilité**

Les parties prenantes au financement de la présente convention régionale ne sont engagées sur la durée de celle-ci qu'à la hauteur de leur propre engagement financier tel que précisé dans l'annexe financière.

## **Article 13 – Résiliation de la convention**

Dans l'hypothèse où la convention ne serait pas renouvelée à échéance ou résiliée avant terme sur décision du comité de pilotage, les fonds disponibles seraient répartis

- de manière à garantir le fonctionnement de la plateforme Atouts pour tous pour une durée de trois ans au plus
- par l'attribution du reliquat éventuel à des associations dont l'objet social et la mission correspondent aux objectifs d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap poursuivis par la convention Atouts pour tous. Les associations bénéficiaires seront choisies par le Comité de pilotage sur proposition du bureau.

## **Article 14 - Règlement des litiges**


Dans l'hypothèse où un différend viendrait à naître entre les partenaires lors de l'exécution de la présente convention, ceux-ci favoriseront un règlement à l'amiable. Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus ou silence de l'un des partenaires, ou n'aboutirait pas à la résolution du différend dans les trente (30) jours à partir du moment où le partenaire informe les autres de sa volonté d'une rencontre, le différend pourra être soumis au tribunal administratif compétent.



## **Article 15 - Communication, utilisation des marques**

Les signataires et adhérents de la présente Convention pourront en faire état dans leur communication. Toute communication autour de cet « Accord de Partenariat » utilisant les marques ou logos des partenaires devra faire l'objet d'une approbation préalable par le comité de pilotage et par le titulaire de la marque ou logo concerné. Les partenaires reconnaissent expressément qu'ils n'ont aucun droit quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit sur les Marques de chacun des autres partenaires qui sont leur propriété exclusive.



Fait à Paris le 24 janvier 2022



# Signatures

<p><b>Marc GUILLAUME</b> Le Préfet de Région Ile de France</p> <p>Et par délégation</p> <p><b>Gaëtan RUDANT</b> Directeur Régional interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (<b>DRIEETS</b>)</p>	<p>Pour le DRIEETS IDF Le Chef du Département Solidarités et Emploi</p> <p>Emmanuel BÉZY</p> 
<p><b>Marc GUILLAUME</b> Le Préfet de Région Ile de France</p> <p>Et par délégation</p> <p><b>Benjamin BEAUSSANT,</b> Directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et la Forêt d'Île-de-France (<b>DRIAAF</b>)</p>	
<p><b>Christophe KERRERO</b></p> <p>Recteur de l'académie de Paris, recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.</p>	<p>Recteur de la région académique d'Île-de-France Recteur de l'académie de Paris Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France</p> <p>Christophe Kerrero</p> 
<p><b>Daniel AUVERLOT</b></p> <p>Recteur de l'académie de Créteil</p>	
<p><b>Charline AVENEL</b></p> <p>Rectrice de l'académie de Versailles</p>	
<p><b>Amélie VERDIER</b></p> <p>Agence Régionale de Santé, Directrice</p>	<p>Agence Régionale de Santé Ile-de-France La Directrice Générale Adjointe</p> <p>Sophie MARTINON</p> 
<p><b>Frédérique ALEXANDRE-BAILLY,</b></p> <p>ONISEP, Directrice générale</p>	

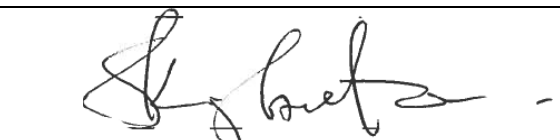
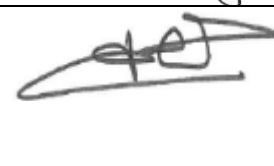
<b>Sophie BOSSET-MONTOUX</b>  CIDJ Directrice générale	
<b>Sabine LESTRADE</b>  GIP-FCIP Académie de Versailles, Directeur	
<b>Valérie PECRESSE</b>  Présidente du Conseil régional d'Ile de France	
<b>Didier EYSSARTIER</b>  Agefiph, Directeur général	
<b>Marc DESJARDINS</b>  FIPHFP Directeur	
<b>Nadine CRINIER,</b>  Pôle emploi Ile de France Directrice Régionale	
<b>Alain FROUARD</b>  CHEOPS Ile de France Président	
<b>Jacques CROSNIER</b>  ARML Ile de France Président	








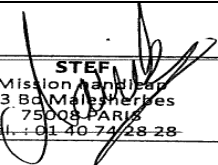
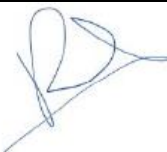


## Universités

<b>Sylvie RETAILLEAU</b>  Université Paris Saclay (COMUE) Présidente	 -Par délégation de la Présidente <b>Olivier CHOURROT</b> Directeur général des services adjoint Missions
<b>Nathalie DRACH-TEMAM</b>  Sorbonne Université, Président	

<p><b>Alain FUCHS</b></p> <p>Université Paris Sciences et Lettres – PSL Président</p>	
<p><b>Philippe GERVAIS-LAMBONY</b></p> <p>Université Paris Nanterre – Paris 10 Président</p>	
<p><b>Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ</b></p> <p>Université Paris Est Créteil Val-de-Marne – Paris 12, Président</p>	
<p><b>Patrick CURMI</b></p> <p>Université Evry Val d'Essonne Président</p>	
<p><b>Alain BUI</b></p> <p>Université Versailles Saint Quentin en Yvelines Président</p>	
<p><b>Olivier FARON</b></p> <p>Conservatoire national des Arts et Métiers Administrateur général</p>	

## Entreprises

<p><b>Susan BRETON</b></p> <p>AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS Directrice Inclusion &amp; Diversité AIRBUS</p>	
<p><b>Hélène CHINAL</b></p> <p>CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES, Directrice de la transformation SBU SCE.</p>	

<p><b>Magali MUNOZ</b></p> <p>MANPOWER France  Directeur des Services Coordonnés pour la QVT, en charge de la politique handicap</p>	
<p><b>Charlotte DIEUTRE</b></p> <p>SAFRAN  Directrice RSE</p>	
<p><b>Consuelo BENICOURT</b></p> <p>SOPRA STERIA  Directrice RSE</p>	
<p><b>Pierre GROISY</b></p> <p>THALES SA  VP, RH, Relations Sociales et Protection Sociale en France et THALES SA.</p>	
<p><b>Laurence BARTHÈS</b></p> <p>DASSAULT SYSTEMES  Executive Vice-President, Chief People &amp; Information Officer</p>	<p><b>DASSAULT SYSTEMES</b>  DRH  10, Rue Marcel Dassault  CS 40501  78946 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX</p> 
<p><b>Dominique MARET</b></p> <p>ALTRAN Technologies  Directrice des Ressources Humaines</p>	
<p><b>Caroline de ANDRADE</b></p> <p>ACCORINVEST  Responsable Mission Qualité de vie au travail et Handicap AccorInvest.</p>	<p>P.O Caroline de Andrade</p> 
<p><b>Céline MARCINIAK</b></p> <p>STEF  Directrice RSE - DRH</p>	 <p><b>STEF</b>  Mission Handicap  93 Bd. Malesherbes  75008 PARIS  Tél. : 01 40 74 28 28</p>
<p><b>Sébastien RAYNAUD</b></p> <p>UNEA  Président</p>	 <p><b>unea</b>  Union Nationale  des Entreprises Adaptées  153 avenue Jean LOUVE - 93500 PANTIN  Tél : 01 43 22 04 42 - info@unea.fr</p>
<p><b>Laure LANVIN</b></p> <p>LEADER  Directrice des Ressources Humaines</p>	
<p><b>Agnès de SAINT-CERAN</b></p> <p>PARIS 2024 Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques  Directrice exécutive des Ressources Humaines</p>	

<b>Sylvie Quintin</b>	
-----------------------	--

The Peninsula Paris Directrice Talent & Culture	
--	--

## **ANNEXE 1 : Modes d'intervention des signataires de la Convention (liste indicative non limitative)**

### **La DRIEETS**

Sans préjudice de la compétence réglementaire des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités au titre de l'évaluation des accords Handicap agréés des entreprises, dérogatoires à la contribution de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

- Suivre les objectifs et les actions de cette convention dans le cadre du PRITH au sein de la commission handicap du CREFOP
- Mettre à la disposition de la Convention les ressources d'appui, de coordination et d'évaluation du PRITH (assistance à maîtrise d'œuvre ; ressources et visibilité du réseau partenarial PRITH)
- Mobiliser les dispositifs de l'Etat en faveur des jeunes en situation de handicap.

### **LA DRIAAF**

La DRIAAF est l'autorité académique pour l'enseignement et la formation professionnelle agricoles. Elle participe, en outre, à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement supérieur agronomique d'Île-de-France et représente le ministre chargé de l'agriculture dans les pôles régionaux d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, la DRIAAF contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier, ainsi que des services à la personne.

L'enseignement agricole, 2ème dispositif de formation en France après l'Éducation nationale, forme les futurs actifs du monde agricole et rural. L'enseignement agricole exerce quatre autres missions : l'animation et le développement des territoires, *l'insertion*, le développement et la recherche appliquée et la coopération internationale.

En Île-de-France, 21 établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (3 lycées agricoles publics, 18 établissements privés), ainsi que 2 lycées publics sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale forment 4000 élèves. Par ailleurs, 4 centres de formation par l'apprentissage (CFA) publics et 3 CFA privés, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale forment 2000 apprentis.

### **Les RECTORATS d'ÎLE-DE-FRANCE**

- Diffuser des informations actualisées :
  - Développer une information large aux jeunes en situation de handicap sur la diversité des parcours de formation et les perspectives d'insertion professionnelle.
  - Concevoir et favoriser des rencontres :
    - Ecoles/établissements spécialisés ;
    - École/ CFA ;



- École/ établissements d'enseignement supérieur ;
  - Ecole/entreprises.
- Coordonner un dispositif inter-académique d'accompagnement des jeunes en situation de handicap vers l'insertion professionnelle :
  - Mettre à disposition du dispositif des chargés de mission académique d'insertion qui assureront avec les inspecteurs-conseillers techniques pour l'ASH des recteurs,
    - La coordination interacadémique du dispositif,
    - L'appui à sa mise en œuvre départementale.
  - Favoriser l'organisation, avec les MDPH et les missions locales, des réunions d'information collective sur les droits, devoirs et dispositifs existants à destination des jeunes en situation de handicap
  - Sécuriser les parcours en :
    - Favorisant, si nécessaire, la continuité des prises en charge,
    - Orientant vers les partenaires compétents,
    - Accompagnant l'accès à l'emploi.
- Définir en lien avec les entreprises, des modalités spécifiques de stages, de contrats en alternance pour l'accueil, l'accompagnement et le suivi au sein des entreprises.

#### **L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

- Financer des dispositifs d'insertion professionnelle départementaux portés par des structures médicosociales qui assureront via des conseillers en insertion professionnelle une fonction d'accompagnement fil rouge de l'ensemble des « jeunes en situation de handicap » éligibles tels que définis à l'article 2 de la présente convention. Les conseillers en insertion professionnelle accompagneront les jeunes en situation de handicap vers les dispositifs de droit commun et sécuriseront leur parcours par des contacts réguliers. Ils proposeront, si besoin, des solutions adaptées proposées dans le cadre de la présente Convention régionale et des Conventions spécifiques
- Avec l'appui des chargés de mission académiques d'insertion : Stabiliser des processus et des modes de coopération efficaces entre les établissements d'enseignement (établissements secondaires de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole, CFA, établissements d'Enseignement Supérieur), les acteurs du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale), les entreprises, les acteurs de l'insertion (structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, ESAT...) et les établissements et services médico-sociaux.

#### **LE CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE**

Le Conseil régional d'Ile-de-France a érigé l'emploi des personnes en situation de handicap Grande cause régionale pour l'année 2016. À ce titre, plusieurs mesures ont été prises dès le Conseil Régional du 18 février 2016 (cf. délibération régionale n° CR 25-16 du 18 février 2016) en faveur de :

- L'élévation du niveau de qualification des personnes en situation de handicap à la recherche d'un emploi,
- L'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- Le soutien aux employeurs et à l'innovation,

- L'exemplarité régionale en tant qu'employeur.

Dans le cadre de la grande cause régionale, une attention particulière est portée au public « jeunes » et la participation de la Région à la présente convention de partenariat en est une des applications opérationnelles (cf. délibération régionale n° CP 16-443 du 12 octobre 2016).

La Région mobilisera ses interventions et dispositifs de droit commun pour contribuer à la mise en œuvre de cette convention régionale, au bénéfice des jeunes franciliens en situation de handicap. Elle facilitera notamment la mobilisation et l'articulation avec ses politiques régionales en faveur de l'accès à l'apprentissage, la formation professionnelle initiale et continue, la mise en situation professionnelle via la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens », etc.

Elle favorisera enfin les relations avec les partenaires régionaux et locaux pertinents à associer pour la mise en œuvre des actions développées dans le cadre de la convention.

### **Les ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

- Définir conjointement, avec les autres partenaires, un dispositif d'accompagnement et de « coaching » du nouveau diplômé dans sa recherche du 1<sup>er</sup> emploi pendant les mois suivant la sortie de l'université ;
- Concevoir de nouveaux supports pédagogiques accessibles notamment par les TICE, ainsi que des aides techniques facilitant le développement de leur autonomie sur le campus et dans les apprentissages ;
- Développer des activités de recherche (R&D) sur les TICE pour la compensation du handicap en partenariat avec les entreprises signataires ;
- Identifier les besoins et les demandes des étudiants qui ne sont pas ou partiellement pris en compte par d'autres sources de financement ;
- Organiser des rencontres universités-entreprises ;
- Mettre en œuvre des dispositifs innovants d'accompagnements et la formation des accompagnants ;
- Elaborer des questionnements croisés entre les sciences sociales et l'entreprise sur la question du handicap (éducation, travail, espaces publics, architecture...);
- Promouvoir les tutorats étudiants/ élèves ;
- Organiser et accompagner l'accès aux stages dans les entreprises ;
- Concevoir et organiser des rencontres :
  - Etablissements d'enseignement supérieur / établissements sanitaires et médicaux sociaux ;
  - Etablissements d'enseignement supérieur / CFA ;
  - Etablissements d'enseignement supérieur /entreprises.

### **L'ONISEP**

- Organiser l'information en direction des « jeunes en situation de handicap » sur les métiers et les formations

### **Le CIDJ**

Le programme Handijeunes, développé depuis 2009 par le CIDJ, permet de conseiller 3 000 jeunes

chaque année lors des forums emploi, alternance et découverte métiers organisés par le CIDJ et en ateliers et entretiens individuels.

La CIDJ poursuit quatre objectifs au service de l'égalité des chances pour les jeunes en situation de handicap :

- Les accompagner dans la construction de leur projet d'orientation scolaire ou professionnelle et dans toute démarche
- Promouvoir leur accès aux études supérieures
- Faciliter leur insertion en formation et en entreprise
- Favoriser l'inclusion et la mixité

Le CIDJ apporte un accompagnement adapté et holistique aux jeunes en situation de handicap sur l'orientation, les études, l'emploi, l'alternance, les jobs, les stages, l'accès aux droits, la mobilité, l'entrepreneuriat, la citoyenneté... à travers de entretiens individuels, sur ou sans rendez-vous, des ateliers thématiques et des accueils de groupe sur mesure

Le CIDJ produit également une documentation adaptée et actualisée : des contenus éditoriaux sur [www.cidj.com](http://www.cidj.com) ; le guide « Trouver un emploi avec un handicap » ; le guide « Ces secteurs qui recrutent » : rubrique Emploi et handicap dans chaque fiche secteur.

Et organise des événements dédiés aux jeunes en situation de handicap

- Forum Emploi, Alternance, Stage, Handicap
- Conférences et rencontres professionnelles

Le programme Handijeunes est soutenu et financé par des institutions, des associations et des missions handicap de grandes entreprises.

## **L'AGEFIPH**

**L'Agefiph** (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées), issue de la loi du 10 juillet 1987, est l'organisme qui gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Sa mission est de favoriser l'accès à l'emploi ou le maintien dans l'emploi des Personnes Handicapées en entreprise.

Depuis sa fondation, l'Agefiph n'a eu d'autre ambition que de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Cette ambition structure la mission même que lui a confiée le législateur en 1987.

Le champ d'intervention de l'Agefiph s'inscrit dans les dispositifs de la politique publique de l'emploi, de la formation, de l'orientation professionnelle, du travail et du maintien dans l'emploi, mise en œuvre sur le plan national et régional.

**Le positionnement** de l'Agefiph auprès de ses partenaires résulte d'un renforcement de ses rôles et de ses responsabilités :

- **Acteur** de la politique publique de l'emploi, de la formation, de l'orientation professionnelle, du travail et du maintien dans l'emploi ;

- **Expert** de l'emploi et du travail des personnes handicapées ;
- **Force de propositions** en direction des partenaires institutionnels nationaux et régionaux, notamment auprès de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- **Animateur** des réseaux d'acteurs professionnels du handicap et de l'emploi ;
- **Responsable de la gestion** du fonds mutualisé, redistribué sous la forme de financements complémentaires au droit commun.

**L'action de l'Agefiph et son offre** sont au service des personnes handicapées et des entreprises pour répondre à leurs besoins spécifiques et doivent être mises en œuvre de manière **réactive, visible, lisible, simplifiée, accessible, innovante. La qualité de service doit également faire l'objet d'une attention permanente.**

Dans le cadre de cette convention, l'Agefiph s'engage à :

- Permettre des parcours professionnels sécurisés, dans le cadre de son offre d'interventions rénovée, évolutive et en appui des dispositifs de droit commun,
- Rechercher une mobilisation mieux ciblée du monde économique et social pour l'emploi des personnes handicapées,
- Favoriser un accès renforcé des personnes handicapées à la formation de droit commun, comme l'un des éléments de leur parcours,

#### **Le FIPHFP**

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l'emploi, de formation et d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques.

Il intervient sur l'ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des offres d'intervention sur sa plateforme en ligne, ou par l'intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité des lieux de travail et accessibilité numérique.

Dans la cadre de cette convention, il s'engage à

- Informer les employeurs de la fonction publique assujettis ou non, des actions définies dans la présente convention,
- Sensibiliser les employeurs de la fonction publique sous conventions ou non, aux actions définies dans la présente convention,

Mobiliser l'offre d'intervention du FIPHFP pour les publics concernés.

#### **POLE EMPLOI Ile de France**

Créé par la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, Pôle Emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Pôle Emploi est chargé notamment de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (art. L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel.

Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité ; il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et il participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (art. L. 5312-1-2°).

Pôle emploi a pour ambition d'accélérer les recrutements et les retours à l'emploi durable. Pour cela, il propose entre autres un accompagnement adapté pour faire plus au moment où chacun en a le plus besoin ce qui est le cas pour les personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de la Convention Atouts Pour Tous, le mode d'intervention de Pôle emploi Ile de France s'effectuera à travers :

- L'appui de son réseau composé d'une Direction Régionale, des 8 Directions Territoriales et de 125 agences de proximité et dans le cadre du rapprochement avec le réseau des Cap emploi, sur les équipes handicap dans les 125 Lieux Uniques d'Accompagnement (LUA)
- L'information vers son réseau sur les objectifs et les travaux de cette convention
- La mobilisation de l'expertise de l'ensemble des partenaires pour contribuer à la construction et à la sécurisation des parcours pour les jeunes en situation de handicap
- La réponse aux sollicitations des entreprises signataires de la convention en matière de propositions d'insertion

### *CHEOPS Ile de France*

**CHEOPS Ile de France** est la représentation francilienne de CHEOPS, signataire de la Convention Nationale Multipartite en faveur de l'Emploi des Personnes Handicapées, et concourt à ce titre aux travaux pilotés par les services déconcentrés de l'Etat et de la Région Ile de France.

Tête de réseau régional des 8 Cap emploi, CHEOPS Ile de France contribue depuis 2014 à la déclinaison des politiques publiques en faveur de l'orientation professionnelle, de la formation, de l'accès à l'emploi et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

Comme membre du Service Public Régional de l'Emploi (SPER) et du Service Régional de l'Orientation (SPRO), son action s'inscrit en complémentarité de celle de ses partenaires, apportant aux travaux du CREFOP, du Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) et de l'Instance Régionale de Coordination du Maintien (IRCM) son expertise dans les domaines relatifs à la compensation du handicap.

Dans le cadre de la **présente convention CHEOPS Ile de France** s'engage à :

- Informer et mobiliser les **équipes Cap emploi départementales** sur le périmètre d'action de la présente convention « Atouts Pour Tous Ile de France ».
- Articuler avec Pôle Emploi Ile de France **l'information des 123 Team Handicap** en cours de déploiement au sein des Agences Pôle emploi-nouveaux **Lieux Uniques d'Accompagnement** des Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (DEBOE).
- Contribuer avec ses partenaires cosignataires **aux travaux et actions déployés** en faveur de la sécurisation des parcours formation et emploi des jeunes franciliens en situation de handicap.
- D'apporter sa **contribution à la mise en place des actions et outils coconstruits** pour améliorer la jonction entre les attentes des employeurs et les niveaux de qualification des jeunes.

### *L'ARML Ile de France*

L'Association Régionale des Missions Locales d'Ile de France (ARML-IdF), acteur du service public de l'Emploi à l'échelle régionale, initie des actions en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes accompagnés par les 68 Missions Locales d'Ile de France.

Ses opérations ont pour finalité de faire baisser les chiffres du chômage des jeunes et de permettre un accès égal à un service d'accompagnement de qualité mis en œuvre par les Missions Locales sur tout le territoire francilien.

Le réseau que représente l'Association Régionale des Missions Locales d'Ile-de-France accueille par an 170 000 jeunes de 16 à 25 ans dont 70 000 nouveaux accueils. Pour accompagner l'action de ses

adhérents, l'ARML-IdF mobilise une équipe dédiée à l'animation des actions du réseau : Emploi, Formation, Santé, Logement et Mobilité Internationale.

Au niveau politique, l'ARML-IdF est l'association des Présidents des Missions Locales, élus des collectivités territoriales. Elle est le représentant du réseau auprès des institutions, notamment l'État et la Région.

Le réseau des Missions Locales met en œuvre des politiques d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans, en décrochage ou sortis du système scolaire. Les conseillers analysent les attentes et besoins particuliers de tout jeune, quel que soient son cursus et son expérience professionnelle. Ils proposent un suivi personnalisé qui tente d'apporter des réponses adaptées aux obstacles que peut rencontrer ce public dans les domaines de l'orientation professionnelle, de l'acquisition de compétences et de l'emploi.

L'originalité de cette démarche réside dans la possibilité de traiter l'ensemble des composants "périphériques" : citoyenneté, mobilité, accès aux soins et aux droits sociaux, au logement. Ce travail conforte et renforce le processus d'autonomisation des jeunes.

Quel que soit le profil du jeune qui s'adresse à une Mission Locale, cette dernière lui apporte l'appui dont il aura besoin pour s'insérer durablement socialement et professionnellement. Les jeunes en situation de handicap font partie des profils suivis par les Missions Locales, que cette situation soit détectée au cours des entretiens avec le conseiller en insertion professionnelle ou que le jeune ait déjà une RQTH.

Les Missions Locales sont ainsi régulièrement sollicitées sur le thème du handicap, aussi bien en amont d'une reconnaissance de travailleur handicapé que dans la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique. Elles travaillent en partenariat avec Cap Emploi et Pôle Emploi sur ce type de public.

Dans ce cadre, elles ont un rôle essentiel dans l'intermédiation des publics en voie de reconnaissance vers les acteurs spécialisés.

**Les référents handicap des missions locales** accueillent et accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans en situation de handicap, mobilisent les aides et dispositifs spécifiques à leur situation en faveur de leur insertion sociale et professionnelle. Sensibilisés aux questions du handicap, ces conseillers participent au repérage de ces publics et jouent le rôle de référent au sein de la mission locale sur ces questions.

### **Les EMPLOYEURS**

- Participer aux rencontres au sein des établissements scolaires et des établissements du supérieur
- Proposer des visites d'entreprises permettant de présenter des métiers accessibles
- Etudier toutes possibilités d'accueil en stage d'observation et de découverte des métiers, y compris en période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- Proposer des périodes de formation ou de stage répondant aux exigences du cursus d'enseignement suivi
- Soutenir des actions de formation (financement des frais d'inscription, transports, ...)
- Mettre en place des dispositifs de tutorat
- Proposer des contrats de travail dans le cadre des formations en alternance
- Soutenir l'accompagnement des « jeunes en situation de handicap » aux différentes étapes de leurs parcours
- Travailler avec les partenaires pour échanger sur leurs processus d'embauche et définir leurs

adaptations pour la sélection et l'embauche de candidats en situation de handicap.

- Contribuer à définir un dispositif d'accompagnement et de « coaching » du nouveau diplômé dans sa recherche du 1<sup>er</sup> emploi pendant les mois suivant la sortie de leur cursus de formation.
- Développer auprès des salariés une sensibilisation au handicap, préalable à l'accueil des jeunes en entreprise
- Entreprendre de la R&D, dans le domaine des nouvelles technologies, pour la compensation du handicap notamment les aides techniques pour l'accompagnement des « jeunes en situation de handicap » ainsi que dans la mise en accessibilité des contenus pédagogiques numériques.